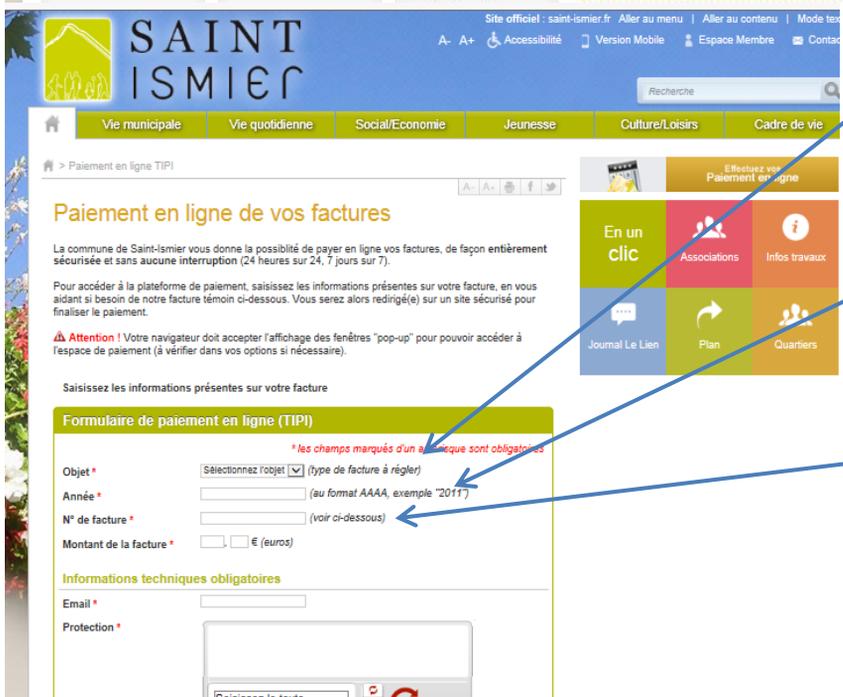


EFFECTUER UN PAIEMENT EN LIGNE



procédures fiscales, pré-émité et rendu exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux. VOIE DE RECOURS: Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (art. L. 1617-5 du CGCT), vous pouvez contester le montant mentionné en saisissant directement le juge judiciaire ou administrativement compétent selon la nature de la contestation. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 91, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

COUPON A DECOUPER ET A JOINDRE AU REGLEMENT

Modes de paiements :

- par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- par chèque CESU (uniquement pour les frais de garde)
- en espèce

Paiements à effectuer auprès de la TRESORERIE DE MEYLAN

- par carte bancaire sur www.saint-ismier.fr

| MAIRE DE SAINT-ISMIER | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Périscolaires Septembre 2014 (essai) | |
| Mr et Mme | |
| N° Facture | : 2014-028-002031 |
| Echéance | : 10/10/2014 |
| NET Facturé | .. : 9.68 € |
| Payable/CESU | 5.81 |

